

**Conseil économique
et social**Distr.
GÉNÉRALECES/2000/14
31 mars 2000FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS**Quarante-huitième réunion plénière
(Paris, 13-15 juin 2000)Thème 1**RÉPONDRE AUX DEMANDES DES USAGERS QUI SOUHAITENT
AVOIR DES INDICATEURS PLUS RÉCENTS :
APPROCHES INSTITUTIONNELLES ET MÉTHODOLOGIQUES**Communication sollicitée présentée par l'Office of Management and Budget des États-Unis¹**I. Introduction et Historique**

1. Le document intitulé "Improvement of Statistical Contents : Eurostat Reflections and Country Suggestions" contient une analyse de la fréquence et du délai de production des principaux indicateurs monétaires aux États-Unis, au Japon et en Europe. Elle montre que les États-Unis et le Japon produisent de nombreux indicateurs dans des délais beaucoup plus brefs que l'Europe dans son ensemble ou que la plupart de ses différents pays membres, ce qui a motivé la demande adressée aux États-Unis de rédiger le présent document, dans l'espoir que leur expérience pourrait être utile à d'autres. Ce document donne des renseignements sur le cadre institutionnel qui permet aux États-Unis de publier rapidement des indicateurs économiques et décrit quelques nouvelles mesures visant à accélérer encore la production de ces indicateurs et améliorer leur fiabilité.

2. Les indicateurs économiques servent principalement à interpréter la situation économique actuelle et à déceler les tendances à court terme. Pour cela, il faut non seulement que les chiffres soient très précis, mais aussi qu'ils soient publiés avec des délais très brefs. En raison de la mondialisation de l'économie, on demande de plus en plus aussi que les chiffres soient comparables sur le plan international. Aux États-Unis, les organismes fédéraux sont de

¹ Établie par Katherine K. Wallman, Statisticien en chef, et Suzann K. Evinger, Analyste au Cabinet du Président. Les auteurs remercient de leur contribution Katharine G. Abraham, Commissaire, Bureau of Labor Statistics; J. Steven Landefeld, Directeur, Bureau of Economic Analysis; et Diane Oberg, Assistant principal, Division du commerce extérieur, Bureau of the Census.

plus en plus sollicités pour fournir des renseignements exacts, à jour et pertinents. Cette demande est alimentée notamment par la déréglementation et l'innovation sur les marchés financiers, des transports et des communications, par l'intensification de la concurrence et de l'intégration du marché mondial, par la croissance des industries de services et par la rapidité de l'évolution des prix des produits de haute technologie et des services. La déréglementation a fait disparaître une partie des données employées pour suivre les branches de production et l'expansion des services a élargi le champ des données à collecter. La transformation rapide de l'économie exige des mises à jour plus fréquentes, par exemple pour les cadres d'échantillonnage et les systèmes de classification des branches de production, alors qu'en même temps les ressources consacrées aux travaux statistiques tendent à se raréfier.

3. Le degré d'actualité requis des données économiques dépend en grande partie de l'usage auquel elles sont destinées. Tous les usagers semblent partager un trait commun : quelle que soit la périodicité des données qu'ils emploient et leur délai de publication, ils veulent les obtenir plus tôt. En outre, les producteurs de statistiques économiques doivent faire des arbitrages entre la rapidité, le coût et la précision pour déterminer la fréquence et les délais de production. En matière de statistiques économiques, la précision et l'exactitude comportent plusieurs aspects : exactitude d'une estimation à un moment donné, exactitude de l'estimation sur l'ensemble du cycle conjoncturel, précision de la mesure des tendances de croissance à long terme et exactitude des composantes. Les estimations les plus précises sont celles qui se fondent sur des recensements, mais si l'on veut obtenir des données plus rapidement, il faut s'appuyer sur des échantillons parfois assez petits; en général, ces estimations sont ensuite révisées lorsqu'on obtient des données plus complètes. Les estimations sont considérées comme d'autant plus fiables que les révisions sont moins importantes; ces révisions sont dues aux raisons suivantes : 1) remplacement des données préliminaires par des données révisées ou plus complètes, 2) remplacement de projections subjectives par des données objectives, 3) modification des définitions ou des méthodes d'estimation, et 4) modification de la période de référence ou de la grandeur mesurée.

4. Pour produire des indicateurs économiques plus précis dans de meilleurs délais, il faut souvent accélérer la communication des données de base. Par exemple, aux États-Unis, lorsque la première estimation du PIB est publiée, on dispose de données sur les trois mois du trimestre concerné en ce qui concerne le commerce de détail, les prix et de nombreuses autres composantes du PIB nominal et réel, et pour deux mois du trimestre dans le cas de nombreux autres éléments. En outre, on dispose de données assez complètes sur les salaires et autres composantes du revenu national pour les trois mois du trimestre.

II. Mécanismes institutionnels visant à accélérer la publication des indicateurs

5. Dans le système statistique fédéral des États-Unis, qui est décentralisé, le Bureau de la politique statistique de l'Office of Management and Budget (OMB), qui relève du Cabinet du Président, est responsable, en vertu de la Loi sur la rationalisation de l'administration, de la coordination des activités et est notamment habilité à publier et à faire respecter des normes et des directives en ce qui concerne les délais de publication des statistiques, qui font l'objet du présent document. Les mécanismes actuellement en vigueur pour assurer le bon fonctionnement et la ponctualité de la publication des indicateurs économiques remontent à la fin des années 60, période durant laquelle le Président Nixon a envoyé au Directeur du Bureau of the Budget (prédécesseur de l'OMB) un mémorandum lui demandant de prendre des mesures pour faire en sorte que les principales séries statistiques publiées par des organismes officiels, tous les

trimestres ou plus fréquemment, paraissent sans retard injustifiable. En conséquence, le Bureau of the Budget a publié le 12 février 1969 des directives pour la publication des principaux indicateurs économiques trimestriels ou plus fréquents. Ces directives prescrivent en particulier 1) que les indicateurs soient calculés au plus tard 20 jours ouvrables après la fin de la période concernée, 2) qu'ils soient publiés au plus tard deux jours après leur établissement, et 3) qu'un calendrier des dates de publication portant sur au moins un trimestre soit publié. Afin de contrôler dans quelle mesure les organismes respectent ces délais, on a défini un plan type pour les rapports trimestriels sur les principales séries statistiques, qui indique la date prévue et la date effective du calcul et de la publication de chaque indicateur, ainsi que le calendrier de l'organisme concerné pour les publications futures. Depuis février 1970, un calendrier mensuel des dates de publication est publié sous forme d'un communiqué de presse et dans le Statistical Reporter.

6. Les prescriptions actuelles concernant les délais de calcul et de publication des indicateurs économiques se trouvent dans la Directive n° 3 de l'OMB intitulée "Compilation, Release, and Evaluation of Principal Federal Economic Indicators", qui a été mise à jour pour la dernière fois en 1985 (on en trouvera le texte à l'Appendice A). Le but de cette directive est de faire en sorte que les séries statistiques fédérales qui sont largement consultées et sur lesquelles les pouvoirs publics et le secteur privé s'appuient pour connaître la situation actuelle et l'évolution à court terme de l'économie soient aussi exactes et fiables que possible. Comme ces statistiques ont une grande valeur commerciale, peuvent influencer sur les prix des marchandises et des produits financiers ou peuvent servir à mesurer l'effet de l'action des pouvoirs publics, il faut que leur publication se fasse dans les meilleurs délais et conformément à un calendrier préétabli et publié.

7. Les directives comportent une liste des "principaux indicateurs économiques fédéraux", qui permettent de mesurer rapidement le niveau de l'activité économique. Actuellement cette liste comporte 38 séries (voir Appendice B), publiées par neuf organismes : Foreign Agricultural Service, National Agricultural Statistics Service et World Agricultural Outlook Board (Département de l'agriculture); Bureau of the Census et Bureau of Economic Analysis (Département du commerce); Bureau of Labor Statistics (Département du travail); Département du logement et de l'urbanisme; Conseil de la réserve fédérale; et Financial Management Service (Département du Trésor).

8. La directive contient des dispositions visant à préserver la valeur des indicateurs et à faire un compromis entre la rapidité de publication et la précision :

- Délai de publication L'intervalle compris entre la fin de la période de référence et la date de publication des indicateurs doit être aussi bref que possible. Les organismes sont tenus de calculer et de publier les indicateurs trimestriels ou plus fréquents dans un délai de 22 jours ouvrables à compter de la fin de la période de référence.
- Calendrier de publication L'OMB publie chaque année un communiqué de presse qui donne la date de publication prévue pour les 38 indicateurs économiques principaux durant l'année à venir. Ce calendrier d'ensemble était autrefois publié en décembre pour l'année suivante, mais depuis 1998, il est publié en septembre afin de respecter la Norme spéciale de diffusion des données du FMI (il est affiché sur le site Web de l'OMB -- www.whitehouse.gov/OMB/pubpress/index/html). Si, en raison de circonstances particulières et imprévues il est nécessaire de modifier une date de publication après publication du calendrier global, l'organisme concerné doit annoncer et justifier la

modification dès qu'elle est connue. En outre, lors de chaque publication d'un indicateur économique principal, on doit annoncer la date de la prochaine publication et, lors de la dernière publication de l'année civile, on doit indiquer le calendrier de l'année civile suivante.

- Méthode de publication L'organisme responsable doit publier un communiqué de presse si cela permet d'accélérer sensiblement la diffusion publique de l'indicateur. Aujourd'hui, les différents organismes mettent leurs indicateurs économiques à la disposition du public par télécopie et par l'Internet.
- Publication d'estimations préliminaires et de révisions Pour déterminer le moment de la publication d'un indicateur, l'organisme concerné doit faire un compromis entre la précision et la rapidité. Il lui est conseillé de ne pas trop différer la publication de renseignements nécessaires pour évaluer la situation économique actuelle en exigeant trop de précision des estimations préliminaires. Les organismes compétents doivent appliquer les directives suivantes pour la publication et l'évaluation des indicateurs préliminaires et des révisions :
 - 1) Indiquer clairement si les chiffres sont préliminaires ou révisés.
 - 2) Ne publier les révisions systématiques des indicateurs économiques principaux qu'à l'occasion des dates de publication prévues au calendrier.
 - 3) Si la différence entre un chiffre préliminaire et un chiffre définitif est importante par rapport à la moyenne, prendre des mesures pour améliorer l'exactitude de l'estimation préliminaire ou différer sa publication jusqu'au moment où l'on peut faire une estimation plus fiable.
 - 4) Si les estimations préliminaires sont systématiquement trop hautes ou trop basses (c'est-à-dire si les révisions se font toujours dans le même sens), prendre des mesures correctives.
 - 5) Publier simultanément les révisions dues à des causes ordinaires, comme l'établissement des points de référence et la mise à jour des facteurs saisonniers.
 - 6) Expliquer en détail et publier dès que possible les révisions extraordinaires.
- Évaluation Les organismes doivent présenter à l'OMB tous les trois ans une évaluation de la qualité de chaque indicateur, qui doit indiquer notamment l'exactitude et la fiabilité de la série et le degré auquel ils ont respecté le calendrier de publication et les délais prescrits dans la directive.

9. Pour déterminer s'il est opportun de publier des estimations préliminaires, les organismes doivent aussi examiner si cela pourrait induire en erreur, accroître l'incertitude ou alimenter la spéculation. Il arrive que les investisseurs et autres responsables agissent sur la base de données préliminaires, quelles que soient leur fiabilité ou les réserves formulées par l'organisme qui les publie. La publication d'estimations préliminaires ou de leurs composantes risque aussi de compromettre la crédibilité de l'indicateur. Par exemple, il est inévitable que les indicateurs préliminaires soient fondés sur des données partielles et ne soient pas désaisonnalisés.

L'exactitude tend à s'améliorer à mesure qu'on dispose d'informations plus complètes, mais les inévitables discordances entre les chiffres préliminaires et définitifs seront probablement source de confusion et l'organisme sera appelé à les justifier et à défendre la validité des données.

III. Arbitrage entre la précision et la rapidité : l'estimation éclair du PNB

10. La valeur d'une information économique dépend à la fois de sa fiabilité et de son actualité, deux objectifs qui sont souvent contradictoires. Aux États-Unis, l'estimation "éclair" du PNB montre jusqu'où on peut aller dans le compromis. Cette estimation était publiée 15 jours avant la fin du trimestre concerné.

11. Le gouvernement fédéral a publié l'estimation éclair du PNB pour la première fois en septembre 1983. Au cours des 20 années précédentes, ce chiffre était calculé et distribué pour l'usage interne des responsables fédéraux concernés par les variations des recettes fiscales et des dépenses sociales. Comme il y avait souvent des fuites, le Département du commerce a décidé en 1983 de le publier régulièrement.

12. L'estimation éclair du PNB était fondée sur des données partielles, ne couvrant par exemple qu'un ou deux mois pour les différentes composantes; en outre, ces données mensuelles n'étaient pas définitives et pouvaient être encore révisées par les organismes qui les collectaient. En raison des délais de transmission des statistiques commerciales, on n'employait qu'un seul mois de données sur les importations, les stocks et l'investissement fixe des entreprises, et deux mois de données sur les exportations. Cela entraînait d'importantes révisions de l'indicateur. (Ainsi, en décembre 1985, selon l'estimation éclair relative à la période octobre-décembre 1985, le taux de croissance de la production nationale de biens et de services était de 3,2 pour cent; en janvier 1986, ce chiffre a été fortement révisé à la baisse, soit 2,4 pour cent seulement.) Le Département du commerce avait toujours souligné que cette estimation était très grossière et se fondait en grande partie sur des projections, mais de nombreux analystes continuaient de la considérer comme une véritable statistique. Les marchés financiers tendaient à réagir de façon excessive. En raison de la multiplicité des hypothèses et des extrapolations requises pour faire l'estimation, sa fiabilité était très sujette à caution, comme en témoignent les révisions. C'est pourquoi le Département du commerce a décidé de cesser de la faire à partir de janvier 1986.

13. À l'heure actuelle, on publie trois estimations du PIB pour chaque trimestre : une estimation anticipée, publiée environ quatre semaines après la fin du trimestre, une estimation préliminaire (environ deux mois après) et une estimation finale (trois mois). On ne publie aucune révision des estimations relatives aux trimestres antérieurs à l'occasion de ces trois publications trimestrielles. Même si les estimations ultérieures peuvent être plus fiables, de nombreux économistes du secteur privé considèrent l'estimation anticipée comme la plus importante pour leur travail, ce qui est certainement dû au fait qu'elle est la première estimation publiée donnant des précisions sur les différentes composantes du PIB pour un trimestre donné. La principale leçon qu'on peut tirer de l'expérience des États-Unis en ce qui concerne l'estimation éclair du PNB est que, même s'il est souhaitable d'accélérer la publication d'une estimation, il est préférable d'accélérer la communication des données de base pour limiter les extrapolations.

IV. Amélioration des méthodes de collecte et de traitement de l'information pour accroître la précision et réduire les délais

14. Les organismes de statistique des États-Unis sont encouragés à améliorer la précision de

leurs estimations des indicateurs économiques et à réduire le nombre de révisions publiées. Comme on l'a indiqué plus haut, tous les trois ans chaque organisme fait une évaluation de ses séries d'indicateurs économiques, portant sur la précision et la fiabilité des chiffres et le degré auquel il a respecté les dates de publication. Sauf très rares exceptions (par exemple lorsque les administrations sont fermées en raison des intempéries), le calendrier de publication a été respecté.

15. Dans les sections ci-après, nous donnerons quelques exemples des mesures prises par les organismes de statistique pour réduire les délais de publication ou améliorer la fiabilité des indicateurs économiques. Comme on le verra, on a pu dans une certaine mesure compenser la dégradation des données de base en modifiant les techniques et méthodes de collecte. Les progrès du matériel informatique et des logiciels permettent de travailler sur des échantillons plus importants et les méthodes électroniques de collecte et de transmission des données commencent à avoir des effets positifs.

Produit intérieur brut, revenus et dépenses des particuliers

16. Pour le produit intérieur brut (PIB) et la plupart des autres séries relatives au revenu national et à la production (NIPA), les chiffres trimestriels sont publiés selon le calendrier suivant : estimations "anticipées" vers la fin du premier mois qui suit la fin du trimestre concerné et, lorsque l'on obtient des données plus détaillées et plus complètes, estimation "préliminaire" vers la fin du deuxième mois et estimation "finale" vers la fin du troisième mois. À l'occasion de la publication de ces chiffres, on ne publie aucune révision des estimations relatives aux trimestres antérieurs.

17. On ne fait pas d'estimation anticipée pour le produit national brut, le revenu intérieur brut, le revenu national, les bénéfices des entreprises et les intérêts nets, car les données de base nécessaires sont communiquées trop tard. Sauf en ce qui concerne le quatrième trimestre, les estimations initiales sont publiées en même temps que les estimations préliminaires du PIB et les estimations révisées en même temps que les estimations finales du PIB. Pour le quatrième trimestre, ces estimations ne sont publiées qu'à l'occasion de la publication de l'estimation définitive du PIB.

18. Le Bureau of Economic Analysis fait une estimation des revenus et dépenses des particuliers sur la base d'un grand nombre de sources de données disparates, telles qu'enquêtes réalisées par le gouvernement ou des organismes privés, recensements et dossiers administratifs. Il publie une estimation anticipée environ quatre semaines après la fin du mois, qu'il peut réviser jusqu'à cinq fois, en fonction des données trimestrielles incorporées dans l'estimation trimestrielle au moment du calcul de l'estimation trimestrielle définitive, laquelle est publiée trois mois après la fin du trimestre. Par conséquent, il y a six estimations de cet indicateur (estimation anticipée et cinq révisions) pour le premier mois de chaque trimestre, cinq (estimation anticipée et quatre révisions) pour le deuxième mois et quatre pour le troisième mois.

19. Les révisions annuelles des séries NIPA, qui comprennent les indicateurs dépenses et revenus des particuliers, se font généralement chaque année et visent les mois et les trimestres de la dernière année civile et des deux années précédentes. Le moment a été choisi de façon qu'on puisse intégrer les nouvelles données de base annuelles disponibles. (Sauf en ce qui concerne les enquêtes annuelles du Bureau of the Census qui sont réétalonnées tous les cinq ans sur la base des recensements économiques quinquennaux, et les enquêtes annuelles sur le commerce

international et les services et les revenus de l'investissement direct, qui sont étalonnées sur la base d'enquêtes plus complètes réalisées environ tous les cinq ans, on ne dispose pas de données de base nouvelles ou révisées pour les années précédentes.)

20. Des révisions complètes ou réétalonnages sont faits environ tous les cinq ans et ils s'écartent des révisions annuelles en raison des transformations intervenues dans l'intervalle et du nombre d'années visées par la révision. Ces grandes révisions intègrent trois mises à jour majeures : 1) mise à jour des définitions et classements, de façon à avoir une image plus précise de l'économie nationale, 2) mise à jour des comptes en fonction de l'adoption de méthodes nouvelles et améliorées et de l'intégration de sources nouvelles ou révisées (y compris la matrice de référence des intrants-extrants établie sur la base du recensement économique) et 3) modifications de présentation visant à actualiser les tableaux des indicateurs NIPA en fonction des modifications apportées aux définitions, aux classements et aux statistiques pour améliorer la qualité de l'information.

21. À l'occasion des révisions complètes, on révisé les estimations concernant toutes les périodes antérieures. Généralement, on révisé toutes les séries depuis la date de l'établissement de la précédente matrice de référence des intrants-extrants, ainsi que certaines pour des périodes antérieures, afin d'assurer leur cohérence en ce qui concerne les définitions, la classification, les méthodes et la présentation.

Indice des prix à la consommation

22. En 1987, l'indice des prix à la consommation était publié en moyenne 22,5 jours après le mois de référence. Une enquête auprès des utilisateurs a montré que la plupart souhaitaient qu'il soit publié plus rapidement. À la fin des années 80 et au début des années 90, les responsables ont mis en œuvre un programme d'amélioration de la qualité dans le but d'accélérer sensiblement la publication. On a analysé chaque étape du processus et défini les améliorations possibles. Ces améliorations ont été mises en œuvre et, quelques années après, le délai moyen de publication est tombé à 13 jours. Depuis 1997, il est remonté à 16 jours, ce qui est dû notamment à l'introduction de nouveaux échantillons et à d'importantes activités nouvelles, telles que la révision de l'indice, le calcul d'indices hybrides et la préparation du passage à l'an 2000.

Indice des prix à la production

23. L'indice des prix à la production (IPP) est publié en moyenne 13 jours après la fin du mois. Il reflète les prix en vigueur le mardi de la semaine dans laquelle tombe le treizième jour du mois. En fixant cette date, on se ménage suffisamment de temps pour recevoir, traiter et analyser les données dans les délais de publication prévus. Le calendrier de publication de l'IPP n'a quasiment pas changé depuis plusieurs décennies. L'IPP est d'abord publié sous la forme d'une estimation préliminaire et on dispose ensuite de quatre mois pour recueillir les données tardives et les analyser de concert avec les entités déclarantes; l'estimation définitive est publiée quatre mois après l'estimation initiale.

24. Les principaux obstacles qui empêchent de publier les estimations préliminaires plus tôt ou de publier l'IPP sous forme d'estimations définitives sont notamment les retards de communication des données et leur manque de fiabilité. Pour accélérer la communication, on collecte désormais certaines données au moyen de la télécopie à diffusion générale. Les taux de

réponses obtenus sont similaires à ceux obtenus par courrier; il faut encore relancer les déclarants pour obtenir un taux de réponse élevé. Toutefois, cette technologie permettrait une réponse beaucoup plus rapide. On pourrait aussi gagner du temps en collectant davantage de données par télécopie et par Internet plutôt que par la poste.

Programme concernant les prix internationaux

25. Le Programme concernant les prix internationaux a lancé en 1995 une initiative visant à accélérer la publication mensuelle des indices des prix à l'importation et à l'exportation, en réduisant de deux semaines le délai de traitement, ce qui permettrait de publier les indices mensuels au moins dix jours ouvrables plus tôt (en moyenne 12 jours après la fin de la période concernée). L'introduction d'un nouveau système de traitement, dans un réseau local de microordinateurs et de serveurs, a permis des gains de productivité. Les chiffres publiés initialement sont considérés comme préliminaires et peuvent être révisés pendant trois mois. Ils sont considérés comme définitifs après trois mois.

Situation de l'emploi

26. La situation de l'emploi est publiée en moyenne 5 jours après le mois de référence depuis les années 60. Elle présente des statistiques provenant de deux grandes enquêtes, l'enquête sur les ménages et l'enquête sur les établissements. L'enquête sur les ménages renseigne sur la main-d'œuvre, l'emploi et le chômage, et l'enquête sur les établissements sur les effectifs, les heures de travail et les revenus des travailleurs non agricoles.

27. Enquête sur les ménages On n'a pas cherché à accélérer encore la publication de ces données, mais on a apporté des modifications majeures en 1994 pour en améliorer la fiabilité, notamment en révisant complètement le questionnaire et en utilisant des entretiens assistés par ordinateur pour l'ensemble de l'enquête. En outre, on a révisé certaines des définitions de la main-d'œuvre, notamment en adoptant quelques-unes des modifications recommandées en 1979 par la Commission nationale des statistiques de l'emploi et du chômage. Les principales modifications ont été les suivantes :

- Révision et automatisation du questionnaire. On a entièrement remanié le questionnaire pour obtenir des données plus exactes, complètes et pertinentes et pour pouvoir utiliser des méthodes modernes d'entretien assisté par ordinateur.
- On a ajouté deux critères plus objectifs pour la définition des chercheurs d'emploi découragés. Avant 1994, pour être considéré comme chercheur d'emploi découragé, une personne devait souhaiter avoir un emploi mais être considérée comme n'étant pas actuellement à la recherche d'un emploi du fait qu'elle pensait qu'il n'y avait pas d'emplois disponibles ou qu'il n'y en avait pas pour lesquels elle serait qualifiée. Depuis 1994, on a ajouté deux critères : la personne concernée devait avoir recherché un emploi au cours de l'année précédente (ou depuis la fin de son dernier emploi si elle avait travaillé durant l'année) et devait avoir été disponible pour travailler durant la semaine de référence (on a ajouté en 1994 une question directe sur la disponibilité alors qu'auparavant on déduisait la disponibilité des réponses à d'autres questions).
- De même, on a précisé la définition des personnes employées à temps partiel pour des raisons économiques (c'est-à-dire ayant travaillé moins de 35 heures durant la semaine de

référence en raison d'une mauvaise conjoncture ou de l'impossibilité de trouver un emploi à temps plein) en ajoutant deux nouveaux critères : les personnes considérées doivent vouloir occuper un emploi à plein temps et être disponibles pour cet emploi. Auparavant, ces données étaient induites des réponses à d'autres questions.

- On a ajouté des questions concernant les perspectives de réembauche des personnes ayant indiqué qu'elles avaient été licenciées. Pour être considérée comme "temporairement licenciée", une personne doit s'attendre à être réembauchée. Auparavant, le questionnaire ne comprenait pas de questions visant expressément la perspective de réembauche.
- Pour être considérées comme chômeurs, les personnes indiquant qu'elles s'attendent à prendre un nouvel emploi dans un délai de 30 jours doivent avoir été à la recherche d'un emploi pendant les quatre semaines précédant l'enquête. Auparavant, ce critère de recherche d'emploi n'était pas utilisé pour définir les chômeurs.

28. Enquête sur les établissements (Current Employment Statistics) Les premiers chiffres publiés sur la base de l'enquête sur les établissements sont considérés comme préliminaires et sont révisés après un mois et deux mois. Sur la période 1991-1999, le taux moyen de réponse était de 60 pour cent pour la première publication, de 81 pour cent pour la deuxième et de 88 pour cent pour la troisième. Le taux de réponse pour la première estimation a beaucoup augmenté dans les années 90 grâce à la collecte électronique des données. La principale méthode de collecte électronique est la saisie automatique au moyen des touches téléphoniques et les autres sont les entretiens téléphoniques assistés par ordinateur et la saisie par reconnaissance vocale téléphonique.

29. L'analyse des révisions apportées aux estimations entre la première publication et les publications ultérieures (un et deux mois plus tard) permet de mesurer directement l'arbitrage entre la rapidité et la fiabilité. Les principales différences entre les estimations successives sont dues à l'accroissement du taux de réponse et à une analyse plus détaillée des estimations, qui résultent du délai supplémentaire disponible. De plus, on fait des mises à jour pour ajustement saisonnier sur quatre des 12 mois de l'année. Le tableau ci-après indique la moyenne des révisions apportées aux estimations sur la période 1991-1998, abstraction faite du signe (puisque c'est l'ampleur et non le sens de l'écart qui compte).

Révisions apportées aux statistiques de l'emploi

	<u>Moyenne</u>	<u>Médiane</u>
Entre la première et la deuxième publication	35 000	25 000
Entre la première et la troisième publication	48 000	41 000

30. Pour mettre ces chiffres en perspective, il convient de rappeler que, depuis 1991, l'économie américaine a créé en moyenne 200 000 emplois par mois, le chiffre mensuel étant compris entre quelque 250 000 et +450 000. De façon générale, les variations inférieures à 50 000 de toute estimation de la création d'emplois non agricoles ont été interprétées de la même façon. Comme en moyenne la révision de la première estimation est inférieure à 50 000, le compromis entre la fiabilité et la rapidité de la publication n'implique pas d'erreur notable dans le programme d'enquête sur les établissements. De plus, les utilisateurs considèrent que les premières estimations tirées de cette enquête sont parmi les plus importantes et les plus fiables des statistiques fournies par le système fédéral.

31. La révision moyenne du nombre d'heures travaillées et des salaires est inférieure à la variation la plus petite publiée. Lors de la première estimation, les heures de travail hebdomadaire sont arrondies au dixième. La moyenne et la médiane des écarts entre la première et la deuxième estimation et entre la première et la troisième estimation sont inférieures ou égales à 0,05 heure, soit la moitié de la plus petite variation estimée. Les statistiques relatives au salaire horaire moyen sont arrondies au premier cent. La moyenne et la médiane des écarts entre la première et la deuxième estimation et entre la première et la troisième estimation sont inférieures à 1 pour cent. Par conséquent, la publication rapide des estimations relatives aux heures de travail et aux salaires horaires pour l'ensemble de l'économie privée n'entraîne pas de perte de fiabilité notable.

Statistiques du commerce des marchandises

32. Les statistiques du commerce des marchandises, c'est-à-dire des échanges de produits entre les États-Unis et d'autres pays, sont une composante majeure du calcul du produit intérieur brut. Le Census Bureau calcule des statistiques d'importation et d'exportation à partir des données recueillies par les douanes dans plus de 400 points d'entrée et de sortie aux États-Unis, à Porto Rico et dans les îles Vierges britanniques. Presque toutes les opérations d'importation et environ trois quarts des exportations sont saisies par des moyens électroniques et le reste est déclaré sur papier. L'actualité et la fiabilité de ces données dépendent de la coopération entre deux organismes et de facteurs tels que l'absence de documents (plus fréquente dans le cas des exportations), le degré d'exhaustivité et d'exactitude des déclarations et les délais de traitement des données.

33. Il peut y avoir des retards importants lorsque les déclarations d'importation ou d'exportation ne sont pas imputées sur le mois durant lequel la transaction s'est effectuée. Au début des années 80, en raison du manque de ressources, les douanes ont du bâcler un peu le traitement statistique. En raison de ce facteur et de la très forte augmentation du nombre d'opérations d'importation et d'exportation, beaucoup de documents n'étaient livrés qu'avec retard au centre de traitement du Census Bureau. Souvent, ils arrivaient trop tard pour être inclus dans les statistiques du mois correspondant. Comme ces opérations étaient imputées sur les statistiques d'un mois ultérieur, le Census Bureau les a regroupées dans une rubrique "report". Entre 1984 et 1988, le Census Bureau et les douanes ont modifié les méthodes de collecte et de traitement des données pour réduire l'incidence de ce report. En définitive, le Census Bureau a différé la publication des statistiques du commerce de marchandises (portant le délai de 30 à 45 jours à compter de la fin du mois civil) afin de se laisser plus de temps pour recevoir et traiter les documents. En outre, il a révisé les totaux des mois antérieurs pour imputer la valeur des transactions déclarées tardivement sur le mois durant lequel elles étaient effectuées. L'informatisation des activités statistiques du service des douanes et du Census

Bureau a aussi contribué à réduire les délais de traitement des données et le niveau du report. En 1999, le report était inférieur à 1,5 pour cent de la valeur totale des importations et des exportations lors de la première publication des statistiques et à 0,2 pour cent après la révision des chiffres des mois antérieurs.

34. L'automatisation des déclarations a de façon générale amélioré la qualité et la fiabilité des statistiques commerciales. Elle permet de réduire la perte de données et la non-déclaration. Comme le Census Bureau reçoit des données prétraitées dans le cadre de l'accord États-Unis/Canada sur l'échange de données (voir paragraphe suivant), de l'Interface automatisée avec les transitaires (Automated Broker Interface, ABI) et du Système automatisé de statistiques d'exportation (Automated Export System, AES), ces données comportent moins d'erreurs. L'amélioration de la qualité des données dont la saisie est automatisée est due aux critères rigoureux appliqués aux déclarants. Tous les transitaires participant à l'ABI et tous les membres de l'AES doivent être inspectés et approuvés par le Service des douanes et le Census Bureau avant de pouvoir communiquer leurs données par des moyens électroniques. De nombreux contrôles statistiques du Census Bureau sont intégrés dans ces systèmes informatiques des douanes et permettent d'intercepter les données problématiques qui sont renvoyées aux déclarants pour qu'ils les corrigent. Les participants qui ne parviennent pas à régler les problèmes ou qui font fréquemment les mêmes erreurs s'exposent à des amendes ou à des sanctions. De même, de nombreux contrôles statistiques du Census Bureau sont intégrés dans le système de traitement des statistiques d'importation de Statistique Canada pour répondre aux besoins des États-Unis en matière de statistiques d'exportation.

35. Afin de régler le problème des exportations non déclarées, les services statistiques et douaniers des États-Unis et du Canada ont signé en juillet 1987 un mémorandum d'accord pour faciliter l'échange de statistiques détaillées des importations; en définitive, les deux pays ont supprimé l'obligation de communiquer des documents d'exportation. L'introduction du système d'échange de données a apporté plusieurs améliorations immédiates aux statistiques d'exportation des États-Unis et, surtout, il a presque entièrement éliminé la non-déclaration des exportations vers le Canada. De plus, comme les données canadiennes sont prétraitées, ce système a amélioré la précision des données communiquées au Census Bureau et permis de les imputer sur le bon mois. L'efficacité du système de conciliation des données mis en place entre les États-Unis et le Canada a incité le Census Bureau à faire des études en vue d'adopter un système similaire avec le Japon, la Corée, le Mexique, l'Australie et l'Union européenne, études qui ont permis d'estimer la proportion d'exportations américaines non déclarées vers ces partenaires commerciaux, mais n'ont pas conduit à réviser les statistiques pour tenir compte de la sous-déclaration.

Données bibliographiques

"Commerce Department Decides to End 'Flash' GNP Report, Citing Lack of Data," *The Bond Buyer, Inc.*, January 28, 1986, p. 20.

Crutsinger, Martin. "Flash' Estimate Sent to Grave." The Associated Press, January 27, 1986.

Grimm, Bruce t. and Robert P. Parker. "Reliability of the Quarterly and Annual Estimates of GDP and Gross Domestic Income," *Survey of Current Business*, December 1998, pp 12 - 21.

Landefeld, J. Steven. "Accuracy, Timeliness, and Relevance," *Economic Statistics : Accuracy, Timeliness, and Relevance*. Papers and Proceedings from an ISI-EUROSTAT-BEA Conference, September 9 - 11, 1996, Washington, D.C., pp.53 - 78.

McNees, Stephen K. "Estimating GNP : The Trade-Off between Timeliness and Accuracy," *New England Economic Review*, January/February 1986, pp. 3 - 10.

Rosenblatt, Robert A. "U.S. Will Quit Issuing 'Flash' GNP Forecasts," *Los Angeles Times*, January 28, 1986, Part 4, p. 1

Shiskin, Julius. "Strengthening Federal Statistics," *Statistical Reporter*, February 1970, pp. 114 - 119.

U.S. Department of Commerce. Bureau of the Census. *U.S. Merchandise Trade Statistics : A Quality Profile*. (See www.census.gov/foreign-trade/aip/qprofile121198.html.)

U.S. Department of Commerce. Bureau of Economic Analysis. "Evaluation of the Performance of GDP," October 28, 1998; "Evaluation of the Performance of Monthly Personal Income and Outlays," January 12, 1999.

Annexe I

DIRECTIVE NE 3 RELATIVE À LA POLITIQUE STATISTIQUE CALCUL, PUBLICATION ET ÉVALUATION DES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES FÉDÉRAUX

25 septembre 1985

Les statistiques qui sont suivies de près par les pouvoirs publics et le secteur privé, en tant qu'indicateurs de l'état actuel et de l'évolution de l'économie, doivent être très précises et fiables. Comme elles ont une grande valeur commerciale et peuvent influencer sur les cours des marchandises et des produits financiers ou être employées pour évaluer l'efficacité des politiques publiques, il convient de les publier rapidement et conformément à un calendrier préétabli et publié. L'objectif des directives ci-après est de faire en sorte que ces séries de statistiques répondent à certaines normes en matière de précision, de délai de publication et de fiabilité.

1. Désignation des indicateurs principaux. L'Administrateur responsable de l'information et de la réglementation, de l'Office of Management and Budget, détermine, après concertation avec les organismes fédéraux compétents, les séries statistiques et les estimations qui doivent figurer sur la liste des principaux indicateurs économiques fédéraux et qui relèvent de la présente directive. Il réexamine cette liste chaque année.

2. Délais de publication. Le délai qui s'écoule entre la période de référence des statistiques ou estimations et leur date de publication doit être aussi bref que possible. Les organismes devront calculer et publier les indicateurs trimestriels ou plus fréquents dans un délai de 22 jours ouvrables à compter de la fin de la période de référence.

3. Calendrier de publication. L'organisme qui publie des statistiques doit informer les intéressés de la date et de l'heure de publication. Le dernier rapport de chaque année civile contient le calendrier (date et heure) de tous les rapports qui doivent être publiés dans l'année suivante. En outre, chaque publication comportera l'annonce de la date et l'heure de la publication suivante. L'organisme fournit au Service de la politique statistique du Bureau de la réglementation et de l'information avant le 15 décembre le calendrier des publications pour l'année civile suivante. Ce calendrier ne peut être modifié qu'en cas de circonstances spéciales et imprévues. L'organisme responsable doit annoncer et justifier toute modification du calendrier dès qu'il considère qu'elle est devenue inévitable. Il doit y avoir dans chaque organisme un service unique capable de fournir le calendrier de publication de tous les indicateurs économiques dont l'organisme est responsable. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de ce service doivent être mis à la disposition du public. Les organismes fixeront une heure précise, une ou deux fois dans la journée, pour la publication de leurs principaux indicateurs économiques et ne publient ces indicateurs qu'à l'heure dite.

4. Annonce des modifications. Les organismes compétents doivent annoncer toute modification prévue des méthodes de collecte, d'analyse ou d'estimation des données susceptible d'avoir une influence sur l'interprétation d'un indicateur économique principal aussi longtemps à l'avance que possible. Cette annonce doit être incluse dans un rapport périodique concernant l'indicateur économique concerné. Dans la mesure du possible, il convient de ménager un délai pour permettre au public de commenter la modification prévue, entre son annonce et la date de sa mise en œuvre. Au minimum, pour les séries trimestrielles et mensuelles, l'organisme doit

annoncer la modification trois périodes avant la publication du premier rapport dans lequel la modification sera introduite. Pour les séries hebdomadaires et annuelles, la modification doit être annoncée au moins trois mois avant la publication du premier rapport concerné. Dans le premier rapport concerné par la modification, l'organisme doit donner une description détaillée de la modification et de ses effets.

Les organismes compétents doivent justifier les modifications imprévues dues à des circonstances particulières dès qu'elles sont connues et dans le premier rapport concerné par la modification.

5. Modalités de publication. L'organisme statistique qui produit un indicateur économique principal le publie sous forme de communiqué de presse ou d'un autre document imprimé. Il emploie le communiqué de presse si cela permet d'accélérer sensiblement la diffusion.

Chaque organisme statistique prend les dispositions nécessaires pour éviter toute fuite prématurée des indicateurs ou estimations durant le délai nécessaire pour la production du rapport publié. Ces mesures concernent notamment la protection des bases de données accessibles au public, auxquelles on ne communiquera aucune donnée ou estimation avant leur publication officielle. Dès que les documents destinés à être mis à la disposition du public sont imprimés, l'organisme doit les mettre en lieu sûr.

Sauf en ce qui concerne les exceptions décrites dans la présente section, les organismes statistiques veillent à ce qu'aucune information ou estimation ne soit diffusée avant l'heure officielle de sa publication.

L'organisme fournit des renseignements avant publication au Président des États-Unis, par l'intermédiaire du Président du Conseil économique, dès qu'ils sont disponibles. Il ne peut communiquer d'informations avant publication que dans les conditions suivantes :

a) Le directeur de l'organisme prend toutes les dispositions de sécurité nécessaires et impose toutes les conditions d'accès à l'information requises pour éviter toute diffusion ou utilisation non autorisée.

b) L'organisme veille à ce que toute personne ayant accès aux données avant publication soit pleinement informée des présentes conditions et les accepte.

c) Aucun renseignement faisant l'objet d'un embargo ne peut être communiqué préalablement plus de 30 minutes avant l'heure officielle de publication.

d) Dans tous les cas, la communication préalable ne doit précéder l'heure de publication officielle que dans la mesure nécessaire pour permettre un examen raisonné des données.

Tous les fonctionnaires de l'Exécutif qui ont accès avant l'heure officielle de publication à des informations et estimations, en vertu des dispositions ci-dessus, doivent veiller à éviter les fuites. À l'exception des membres du personnel de l'organisme qui publie un indicateur économique principal et qui ont été désignés par le directeur de cet organisme pour fournir des renseignements techniques sur les données, les fonctionnaires de l'Exécutif s'abstiennent de commenter publiquement les données pendant au moins une heure après l'heure officielle de publication.

6. Estimations préliminaires et révisions. Pour décider dans quel délai il convient de publier un indicateur économique principal, il faut faire un compromis entre la précision et la rapidité. Les organismes éviteront de trop différer la publication des renseignements nécessaires pour évaluer l'état actuel de l'économie en exigeant trop de précision des estimations préliminaires. Cela dit, lors de la publication et de l'évaluation des estimations préliminaires et des révisions, les organismes appliquent les règles suivantes :

- a) Indiquer clairement si les chiffres sont préliminaires ou révisés.
- b) Ne publier les révisions ordinaires d'un indicateur économique principal que conformément au calendrier de publication normal.
- c) Si l'écart entre les chiffres préliminaires et définitifs est important par rapport aux variations d'une période sur l'autre, soit prendre des mesures pour améliorer l'exactitude des estimations préliminaires, soit différer leur publication dans la mesure nécessaire pour obtenir une estimation suffisamment fiable.
- d) Si les estimations préliminaires comportent un biais systématique (par exemple, si les révisions se font toujours dans le même sens), prendre des mesures pour corriger ce biais.
- e) Regrouper et publier simultanément les révisions dues à des facteurs normaux comme l'étalonnage et la mise à jour des coefficients saisonniers.
- f) Expliquer en détail les révisions exceptionnelles et les publier dès que possible.

7. Dérogations. Avant de prendre toute mesure susceptible de violer les dispositions de la présente directive, le directeur d'un organisme statistique doit consulter l'Administrateur responsable de l'information et de la réglementation. Si ce dernier considère que la mesure en question est contraire aux dispositions de la présente directive, le directeur de l'organisme responsable peut demander une dérogation. L'Administrateur peut autoriser une dérogation aux dispositions des sections 2, 3, 4, 5 et 6 de la directive. Tout organisme qui demande une dérogation doit démontrer à l'Administrateur que celle-ci est nécessaire et compatible avec les objectifs de la présente directive.

8. Évaluation. Chaque organisme responsable de la publication d'un indicateur économique fédéral principal doit présenter tous les trois ans au Service de la politique statistique du Bureau de l'information et de la réglementation une évaluation de cet indicateur. Le Service de la politique statistique établira un calendrier pour l'évaluation des séries ou estimations figurant sur la liste des indicateurs économiques principaux. L'évaluation portera sur les aspects suivants :

- a) précision et fiabilité de la série, à savoir ampleur et sens des révisions, comportement de la série par rapport aux normes établies et proportion et effet des réponses ou non-réponses reçues après la publication des estimations préliminaires;
- b) précision, exhaustivité et accessibilité des documents décrivant les méthodes employées pour calculer et réviser l'indicateur;

c) degré auquel l'organisme respecte le calendrier de publication et les délais préconisés par la présente directive;

d) fuites;

e) tout autre aspect indiqué par écrit à l'organisme, par l'Administrateur responsable de l'information et de la réglementation, au moins six mois avant la date de publication prévue.

L'Administrateur étudiera l'évaluation pour déterminer si l'indicateur est établi et calculé conformément à la politique, aux normes et aux directives de l'OMB en matière de statistiques. Un résumé des évaluations de l'année et de leur analyse sera fourni dans le rapport annuel au Congrès demandé par l'article 3514 de la Loi de 1980 sur la réduction des formalités administratives (Pub. L. 96-511).

Annexe II

Indicateurs économiques fédéraux principaux

Département de l'agriculture

Estimations de l'offre et de la demande
mondiales de produits agricoles
Prix agricoles
Production végétale
Stocks de céréales
Bovins à l'engraissement
Porcs
Plantations
Production agricole mondiale

Bureau of the Census

Ouverture de chantiers
Logement Ouverture de chantiers et
permis de construire
Maisons individuelles neuves vendues et à
vendre
Commerce de gros
Commerce de détail (indicateurs anticipés)
Commerce international de biens et de
services
Industries manufacturières et commerce :
stocks et chiffres d'affaires
Livraisons, stocks et commandes des
industries manufacturières
Rapport préliminaire sur les biens durables -
Livraisons et commandes des fabricants
Rapport financier trimestriel - Industries
manufacturières, industries extractives et
commerce de gros
Rapport financier trimestriel - Vente au
détail
Logements vacants

Bureau of Economic Analysis

Revenus et dépenses des particuliers
Produit intérieur brut
Bénéfices des sociétés
Commerce international de biens et de
services
Transactions internationales

Bureau of Labor Statistics

Situation de l'emploi
Indice des prix à la consommation
Indice des prix à la production
Revenus réels
Productivité et coûts
Indice du coût de l'emploi
Indice des prix à l'importation et à
l'exportation

Réserve fédérale

Masse monétaire, liquidité et dettes
Facteurs influant sur les réserves des
établissements créateurs de monnaies et
position des banques membres de la Réserve
fédérale
Production industrielle et taux d'utilisation
des capacités
Taux d'intérêt
Crédit à la consommation

Département du logement et de l'urbanisme

Rendements des hypothèques à 30 ans sur
logements neufs garanties par la FHA

Trésor

Position du Trésor ("Budget" mensuel)
